

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Sébastien GIRARD
Arrêté n° ARR_2024_100

Objet : Arrêté de voirie réglementant le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage- PEL

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L22212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société PEL sise 26 bis rue Colmar 94170 Le PERREUX-SUR-MARNE pour une occupation du trottoir au droit du 39 avenue Aristide Briand, pour la pose d'un échafaudage, dans le cadre de la réfection de la fresque de l'école Victor Hugo,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 05 juin 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires, la société PEL est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage d'une longueur de 10 mètres, d'une largeur de 0,70 mètres et d'une hauteur de 8 mètres, sur le trottoir au droit du 39 avenue Aristide Briand, pour la réfection de la fresque de l'école Victor Hugo.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La conformité de l'échafaudage et la protection périphérique contre les chutes d'objets, devront être assurées par la personne susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Les plots supportant le tunnel devront être positionnés sur le trottoir avec un retrait minimum de 20 cm par rapport au fil d'eau. Une largeur suffisante devra être maintenue pour le passage des piétons.

Article 6 : Monsieur le Directeur Générale des Services par intérim, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de

l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,